



République Française

COMMUNE de ZELLENBERG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 8

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six à vingt heures et sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Zellenberg était réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 04 septembre 2026 et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Christian KELLER, Maire.

Membres présents : M. José FARINHA, Adjoint, M. François PETERMANN, Mme Yannick FREY, Mme Catherine RENTZ, Mme Céline TOMASINO, M. Maxime SONNTAG, M. Jean-Claude CASPARD.

Membres absents excusés : M. Francis EHRSAM (*Procuration donnée à M. Christian KELLER*), Mme Katia COLPO-HUQUET, Mme Eléonore DUBAIL.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de la séance : M. Maxime SONNTAG

---ooo0ooo---

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12.05.2026,
3. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions – Tableau récapitulatif,
4. Abrogation partielle de la délibération relative à la désignation des membres de la commission communale travaux,
5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – *Annule et remplace la délibération du 20/03/2026*,
6. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF,
7. Redevance d'Occupation du Domaine Public : chantiers provisoires électricité 2026,
8. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent technique,
9. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
10. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire,
11. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal,
12. Compte-rendu des commissions,
13. Divers.

POINT N° 1**Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Maxime SONNTAG secrétaire de séance.
Il constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

POINT N° 2**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12.05.2026**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 12 mai 2026.

- *Monsieur Jean-Claude CASPARD indique qu'il ne comprend pas la phrase du point n°9 Divers : « le chemin du Schlossbergweg a été refait pour un usage piétonnier et non pour une piste cyclable ». Il est rappelé que Monsieur CASPARD était absent lors de la séance du 12.05.2026.*
Monsieur le Maire indique à Monsieur CASPARD que les discussions portaient sur l'usage du chemin du Schlossbergweg et rappelle que ce chemin viticole est partagé avec les piétons.
Monsieur CASPARD précise qu'un grand nombre de cyclistes circulent sur ce chemin et demande s'il ne serait pas possible de le végétaliser pour réduire les irrégularités entre les interstices.
Monsieur le Maire indique à Monsieur CASPARD qu'il prend en compte sa remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte-rendu

Pour : 6	Contre : 0	Abstention(s) : 1 (M. Jean-Claude CASPARD)
----------	------------	--

Arrivée de Madame Catherine RENTZ à 20h18.

POINT N°3**Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions – Tableau récapitulatif**

Complément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus :

Population de la Commune de Zellenberg au 01/01/2026 : 329 habitants

Montant de l'enveloppe globale : 38.99% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Tableau récapitulatif des indemnités

Art. L2123-20-1 du CGCT

	Indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	TOTAL
Maire	28.1 %	28.1 %
Adjoint au Maire avec délégation	10.89%	10.89 %

Enveloppe globale allouée : 38.99 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions du Maire reprises dans le tableau ci-dessus

PRECISE que ces indemnités de fonction sont bien celles figurant dans la délibération du 20 mars 2026.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Pour : 7	Contre : 0	Abstention(s) : 1 (M. Jean-Claude CASPARD)
----------	------------	--

POINT N°4

Abrogation partielle de la délibération relative à la désignation des membres de la commission communale travaux

Conformément à l'article L 2541-8 du CGCT, aux termes desquelles le Conseil Municipal peut créer des commissions spéciales pour préparer certaines affaires ou décisions. Le Maire en assure la présidence.

Vu la délibération du 20/03/2026 portant désignation des membres de la commission communale travaux ;

Considérant qu'une disposition de cette délibération prévoit que la commission communale travaux peut être ouverte à des membres extérieurs au Conseil Municipal, habitants de Zellenberg ;

Considérant qu'il convient de supprimer cette disposition ;

Considérant que cette abrogation ne fait pas obstacle à ce que des habitants et/ou des personnes qualifiées soient ponctuellement entendus par la commission, sans en être membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la disposition de la délibération du 20/03/2026 prévoyant que la commission communale travaux peut être ouverte à des membres extérieurs au Conseil Municipal, habitants de Zellenberg

PRECISE que cette abrogation ne fait pas obstacle à ce que des habitants et/ou des personnes qualifiées soient ponctuellement entendus par la commission, sans en être membres., et que les autres dispositions de la délibération du 20/03/2026 notamment la désignation des membres de la commission communale travaux demeurent inchangées.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente

Pour : 8	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

Arrivée de Monsieur José FARINHA à 20h22.

POINT N°5**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Annule et remplace la délibération du 20 mars 2026**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20/03/2026 des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que pour certaines de ces attributions, ces dispositions prévoient que le Conseil Municipal en détermine les limites ou les conditions d'exercice,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE délégation à M. Christian KELLER pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 1 000€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 50 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations jusqu'à 10 000€** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *devant les tribunaux administratifs ou autres*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus. *Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune.*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000€ par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000€ par an** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **pour un montant inférieur à 10 000€** le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **pour un montant inférieur à 10 000€** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dès lors qu'un projet d'intérêt général d'un montant **de 10 000€ le justifie**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans le cadre de projets d'investissements préalablement approuvés par le Conseil Municipal, ou dans le cadre de l'entretien général des bâtiments et de l'intérêt général des services et de la commune, ou dans le cadre d'une situation d'urgence ou de nécessité impérieuse**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 20 mars 2026.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N°6

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Zellenberg est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

PRECISE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N°7

Redevance d'Occupation du Domaine Public : chantiers provisoires électricité 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-108, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux

canalisations particulières d'énergie électrique.

Il est proposé au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, la formule de calcul s'établit comme suit : **PR'D** (plafond de la redevance pour occupation provisoire) = **PRD** (plafond de la redevance pour occupation permanente prévu à l'article R.2333-105 du CGCT, actualisé chaque année) /5
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance

Pour : 9	Contre : 0	Abstention(s) : 0
----------	------------	-------------------

POINT N°8

Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent technique

Monsieur le Maire expose : la création de l'emploi permanent par la commune relève obligatoirement du Conseil Municipal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, 3° ;

Vu la démission de l'agent technique territorial titulaire intervenue le 15 janvier 2026, ayant entraîné la vacance de l'emploi ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services techniques de la commune ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants ;

Considérant que, conformément à l'article L.332-8, 3° du Code Général de la fonction publique, les communes de moins de 1000 habitants peuvent recruter un agent contractuel sur un emploi permanent ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent technique territorial afin de répondre aux besoins de la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Conformément à l'article L.332-8,3° du Code Général de la fonction publique, la commune comptant moins de 1000 habitants, l'emploi permanent est occupé par un agent contractuel, le recrutement pourra être effectué par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans au total.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

PRECISE que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°9

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose : La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est une nouvelle taxe applicable à compter de 2027, article 1406 bis du code général des impôts.

Les taxes liées à la vacance de logements applicables en 2026 (taxe sur les logements vacants – TLV- au profit de l'Etat, assujettissement à taxe d'habitation des logements vacants – THLV-) seront abrogées.

La TVLH s'appliquera automatiquement en « zone tendue » ; hors zone tendue, ce qui est le cas pour la commune de Zellenberg, la TVLH ne sera perçue qu'à condition d'avoir été instituée par délibération.

Le taux de la TVLH sera à voter chaque année avant le 15 avril entre 0% et 50%.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention(s) : 0

POINT N°10**Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil Municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

POINT N°11**Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire telle qu'établies ci-après et n'émet aucune observation particulière :

Le 18.05.2026: Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur PREISS Jean-Paul, section 10 n°192, au profit de Monsieur STIRN Matthieu et Madame BENTZ Hélène résidant à HUNAWIHR,

Le 18.05.2026: Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur BOTHNER René, section 15 n°88 et n°89, lieu-dit Steingruben au profit de Monsieur MANNY Nicolas résidant à OSTHEIM,

Le 04.06.2026: Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur FROEHLICH Michel, section 06 n°89 au profit de Monsieur BIRCKEL Cédric résidant à OSTHEIM,

Le 06.07.2026: Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur BIRCKEL Martin, section 04 n°18, lieu-dit Burgreben, au profit de Monsieur HARTWEG Frank résidant à BEBLENHEIM,

Le 23.07.2026: Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur KOEFFER Jean-Luc, section 11 n°184 et n°185, au profit de la SCI PROCOL située à ANDOLSHEIM,

Le 23.07.2026: Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), DOPFF et IRION, section 10 n°130, au profit Monsieur STAEHLE Alban, résidant à MITTELWIHR,

POINT N°12

Compte-rendu des commissions

- La commission communication s'est réunie concernant la rédaction d'une revue communale.
- La commission travaux s'est réunie dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit la neutralisation du stationnement motorisé dans les 5m en amont d'un passage piéton, il a été constaté que tous les passages piétons sont conformes aux cônes de visibilité. Monsieur le Maire indique cependant que la commission travaux a remarqué un stationnement anarchique sur les trottoirs route d'Ostheim et qu'un rendez-vous avec la Collectivité Européenne d'Alsace sera programmé pour formaliser des places de stationnement sur ces trottoirs.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la proposition de la commission « Séniors et intergénérationnelle » une première rencontre senior a eu le samedi 27 juin dans la salle des fêtes et précise que ces rencontres ont lieu le samedi après-midi tous les 15 jours, un rappel des différentes dates sera fait dans la prochaine revue communale.

POINT N°13

Divers

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la Collectivité Européenne d'Alsace concernant le Fonds de Solidarité Logement (accès au logement digne, 2 500 bénéficiaires en 2025). La pérennité de ce fonds est fragilisée par la hausse des demandes et la conjoncture économique et sociale.
La CEA propose d'associer la commune au financement du FSL, il s'agit d'une contribution volontaire sur la base d'un montant forfaitaire de 500€ par tranche de 1000 habitants.
Les fonds seront à verser à la CAF. Une délibération sera à prendre sous forme de subvention.
Le courrier sera envoyé aux conseillers, une discussion sera programmée dans une prochaine réunion.
- Monsieur le Maire informe que la Collectivité Européenne d'Alsace a envoyé un courrier en date du 28 juillet 2026 concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace. Ce plan doit permettre aux acteurs et aux partenaires de traduire leur priorité en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée. La CEA porte le plan, les Comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants, les intercommunalités assurent la cohérence territoriale de l'offre locale en matière d'itinérance. L'adoption de ce plan nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées ou susceptibles de l'être. La délibération devra être prise au plus tard pour le 30/10/2026 et consistera à donner un avis sur la stratégie de mise en œuvre.

Le courrier sera envoyé aux conseillers, le point sera inscrit au prochain Conseil Municipal.

- En février 2025 la Commune a fait appel à la COLMARIENNE DES EAUX pour le curage des tabourets siphons. Le curage doit être réalisé une fois par an : un devis leur a été demandé ainsi qu'à TP SCHMITT environnement.
Concernant le balayage de la voirie, la dernière intervention date de 2016, la prestation a été réalisée par AFC Balayage, une proposition de prix nous a été envoyée : 1035€ HT tarif comprenant le transfert aller-retour, le temps de balayage et le temps de nettoyage de la machine. Monsieur le Maire précise qu'il a été interpellé sur la nécessité de cette intervention notamment sur la route du Vin.
- Monsieur le Maire fait état de deux dispositifs d'aide pour les établissements éducatifs mis en place suite à l'été caniculaire :

Le dispositif été 2026 entièrement financé par EDF permettant la prise en charge des frais réels d'achat d'équipements de rafraîchissement branchés au réseau électrique, remboursement jusqu'à 400€ par équipement dans la limite de 10 équipements par établissement, sur présentation d'une facture entre le 26 juin et le 30 septembre 2026. Un devis a été demandé pour l'installation de déstratificateurs d'air à l'école.

Le dispositif solution durable qui est ouvert uniquement aux 2 500 écoles prioritaires identifiées par l'Education Nationale. Ce dispositif permet de bénéficier d'une prime forfaitaire de 10 000€ pour financer une partie du projet de rafraîchissement d'un établissement éducatif. Le projet doit faire partie du programme EDURENOV (Programme d'accompagnement des collectivités géré par la banque des territoires pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.) Une demande d'intégration à EDURENOV a été faite par la commune.

- Monsieur REMARK de la société NUMERIZE basée à STRASBOURG, a envoyé un devis concernant l'indexation et la numérisation des registres d'Etat Civil. Un contact sera pris pour demander des précisions sur le contenu de la numérisation.
 - Mme MENTELE Carmen est passée à la mairie car elle souhaite faire un don à la commune, suite à la pierre tombale qu'elle a pu récupérer d'une tombe qui a été rendue à la commune. Si elle souhaite maintenir ce don il suffira qu'elle le formalise par un écrit.
 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Laurianne GROSS de l'Office du Tourisme propose une rencontre dans le cadre de la réglementation du changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme. Une date sera programmée.
 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va modifier un article du règlement intérieur de la salle Pfister et de la salle des fêtes. Il sera précisé que les salles peuvent être utilisées par des animateurs sportifs.
 - Monsieur Jean-Claude CASPARD évoque plusieurs points concernant le stationnement place du 19 décembre, le premier concerne un gîte et les informations transmises aux locataires, il ne serait pas stipulé dans le contrat de location les informations concernant les règles du stationnement intra-muros. Monsieur le Maire propose de contacter le propriétaire. Le deuxième point concerne la place de stationnement réservée au stationnement minute

(maximum 30 minutes) qui est souvent utilisée par des aides à domicile et infirmières et qui auraient été verbalisés par la Brigade Verte pour temps de stationnement dépassé. Un contact sera pris avec les équipes de la Brigade Verte pour leur demander de ne pas les verbaliser.

- Monsieur Jean-Claude CASPARD indique à Monsieur le Maire qu'il a eu plusieurs retours de personnes mécontentes suite à la réception des factures d'eau. Monsieur le Maire a demandé au SIAEPABE de communiquer à ce sujet, une information sera également publiée dans le prochain bulletin communal. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu en mairie en présence de son adjoint les personnes ayant exprimées leur mécontentement par mail au secrétariat de la mairie.
- Monsieur Maxime SONNTAG demande s'il est possible d'installer un banc sur le chemin du cimetière, près du monument allemand.
- Monsieur José FARINHA informe le Conseil Municipal que des séparateurs d'urinoirs ont été installés à l'école.
- La Municipalité a offert comme chaque année un petit déjeuner aux enfants et aux parents lors de la rentrée scolaire.

Levée de séance à 22h06.

Suivent la signature au registre des délibérations
Séance du 09 septembre 2026

NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
Christian KELLER, Maire	
José FARINHA, Maire-Adjoint	
PETERMANN François	
EHRMANN Francis	Absent - Excusé
FREY Yannick	
RENTZ Catherine	
TOMASINO Céline	
COLPO-HUQUET Katia	Absente - Excusée
SONNTAG Maxime	
DUBAIL Eleonore	Absente - Excusée
CASPARD Jean-Claude	

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12.05.2026,
3. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions – Tableau récapitulatif,
4. Abrogation partielle de la délibération relative à la désignation des membres de la commission communale travaux,
5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – *Annule et remplace la délibération du 20/03/2026,*
6. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF,
7. Redevance d'Occupation du Domaine Public : chantiers provisoires électricité 2026,
8. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent technique,
9. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
10. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire,
11. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal,
12. Compte-rendu des commissions,
13. Divers.